

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



PROCÈS VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 novembre 2024 à 10h00 à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

M.	Paul Barriault	maire de Havre-Saint-Pierre, préfet suppléant
M.	Jacques Bernier	maire de Rivière-au-Tonnerre, conseiller de comté
M ^{me}	Josée Brunet	mairesse de Rivière-Saint-Jean, conseillère de comté
M ^{me}	Ginette Paquet	mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan, conseillère de comté
M.	Sébastien L'Écuyer	maire de Baie-Johan-Beetz, conseiller de comté
M.	Léonard Labrie	maire d'Aganish, conseiller de comté
M.	Henri Wapistan	maire de Natashquan, conseiller de comté
M ^{me}	Hélène Boulanger	mairesse de L'Île-d'Anticosti, conseillère de comté

Assistaient également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau, le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe ainsi que le directeur du service d'aménagement et de développement du territoire, M. Johann Lucas.

ORDRE DU JOUR

1. **Vérification de la conformité de la convocation de la séance extraordinaire**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement**
5. **Période de questions**
6. **Clôture de la séance**

1 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La greffière-trésorière adjointe constate que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été régulièrement envoyé à tous les membres du conseil, et ce, au moins trois jours avant la date de la séance extraordinaire.

2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à XXh par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.



217-24

3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

4 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT

Attendu que la MRC de Minganie a adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 19 mars 2024, le règlement numéro 202-24-03-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que dans les 120 jours suivant la réception du schéma d'aménagement et de développement révisé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, cette dernière a signifié à la MRC, le 29 juillet 2024, l'avis gouvernemental par lequel elle conclut à la non-conformité de certains éléments dudit schéma révisé eu égard aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

Attendu que la MRC a procédé aux modifications requises dans le schéma d'aménagement et de développement révisé conformément aux demandes formulées par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans son avis gouvernemental;

Attendu que conformément à l'article 56.15 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la MRC doit adopter un schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, afin de tenir compte de l'avis gouvernemental précité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le présent règlement numéro 214-24-11-18, lequel ordonne, statue et décrète ce qui suit:

Article 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 : Le présent règlement vise le remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC adopté le 19 mars 2024 et abroge le règlement numéro 203-24-03-19 par lequel il a été adopté.

Article 3 : Le document intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement » de la MRC de Minganie daté du 18 novembre 2024, incluant les plans, fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

218-24



5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

6 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 10h07.

Nathalie de Grandpré
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Meggie Richard
Préfète

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR. TRÉS.